



Extinction du dispositif Validation de services

Les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services de non titulaire.



Des dispositions réglementaires, instaurant des délais de réponses aux différents interlocuteurs concernés par une demande de validation de services, seront publiées dans les six mois suivant la signature de la convention d'objectifs validée par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 février 2015.

Dans ce cadre, il est utile que vous puissiez vous assurer des actions à mener sur ces dossiers :

- ↪ Transmettre les demandes d'abandon des agents,
- ↪ Identifier les dossiers à traiter de manière prioritaire,
- ↪ Vérifier le nombre de dossiers et leur niveau d'avancement,
- ↪ Compléter les dossiers en attente de pièces complémentaires afin de permettre aux services gestionnaires de traiter les demandes de validations dans les meilleurs délais.

Vous retrouverez la liste de ces dossiers dans votre **espace personnalisé** rubrique « Accès aux services » / « Suivi des demandes de validation de services ».

Une signalétique vous permet d'identifier en un seul coup d'œil l'état du dossier en attente :

- ↪ pour un dossier initial en attente 
- ↪ pour les pièces complémentaires en attente 

Une fonctionnalité « Filtré par » est à votre disposition afin de cibler vos recherches de dossiers, notamment en choisissant l'état de validation : « **En attente employeur** ».

Vous devez, en outre, **vérifier que le relevé de carrière (Sécurité sociale) soit bien à jour**, ainsi que le Bulletin de situation de compte avant titularisation (**BSCT**).

Pour vous aider à accompagner les agents qui s'interrogent sur la pertinence du maintien de leur demande, vous avez à disposition sur le site un simulateur de calcul, un convertisseur de trimestres au Régime général, un kit de communication (affiche et flyer) et des fiches de mise en situation.

→ ***un simulateur de calcul de validation de services et un convertisseur de trimestres au Régime général,***

→ ***un kit de communication*** composé d'une affiche, de flyers à diffuser à vos agents, ainsi que des fiches de mise en situation.

Pour toute information, vous pouvez contacter au Centre de Gestion :
Madame Françoise RUBERTO ☎ : 04.94.00.09.44 ✉ : ***francoise.ruberto@cdg83.fr***